

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 2489

présenté par
M. Accoyer

à l'amendement n° 2233 (2ème Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 49

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Art. – I A. – Les assemblées délibérantes des conseils départementaux et des conseils régionaux sont saisies par le Gouvernement de la nouvelle délimitation des agences régionales de santé dont il est envisagé qu'elles dépendent, afin qu'elles puissent rendre un avis sur celle-ci, avant le 1^{er} septembre 2015 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer la référence :

« Art. – »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement gouvernemental, qui n'a pas été examiné par la commission des affaires sociales, propose de modifier en catimini la carte actuelle des ARS.

Instituées par la loi du 21 juillet 2009, les ARS ont été les « grandes oubliées » de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 *relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral*.

Il n'est pas admissible que la façon brouillonne dont le gouvernement légifère aboutisse à ce que les collectivités locales ne puissent faire valoir leurs arguments sur la délimitation envisagée pour les ARS dont elles vont dépendre, et ce dans un délai qui permette au gouvernement de tenir compte de leurs observations.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.